



Comité Syndical du 28 février 2023

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-huit février à 14h15, le Comité du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAVIGNER André, Président.

Etaient présents :

M. Fabrice BESSEIGE
M. Roger BOURLIAUD
M. Bernard TOURAND
M. Gérard STEINER
M. Jean-Pierre BONNAUD
M. André MAVIGNER
M. Jean-Pierre DUGAY
M. Jean-Paul LAMATIERE
M. Sylvain DUQUEROIX
M. Philippe GUETAT
M. Didier THEVENET
Mme Colette KHEMLICHE

M. Gérard THOMAZON
M. Jacques BONNAUD
Mme Madeleine DUMOND
M. Christian PARDANAUD
M. Didier LAMOUREUX
M. Jean-Pierre VIGIER
M. Philippe LECAS
M. Bernard MAGOUTIER
M. Patrick BOURBIER
M. Christian ARNAUD
M. Jacques VELGHE
M. Pierre AUGER

M. Christophe MOUTAUD
M. Henri LECLERE
M. Jean-Paul BRIGNOLI
M. Alain MOUILLERAT
M. Éric DUMONT
M. Gilles GARRE
M. Jean-Roland MATIGOT
M. Patrick MARIE
M. François PERREAUT
M. Ghislain CHAPON
M. Daniel DELPRATO
M. Georges DESLOGES

Etaient excusés :

Mme Bernadette MEANARD
M. Cyril DUCHATEAU
M. Gérard CHAUFFREY
M. Etienne LEJEUNE
M. Alain BERTRAND
M. Jean-Pierre LAMOUREUX
M. Camille CARCAT

Mme Katy BOURLAUD
M. Jean DENEUBOURG
M. Gérard CHAPUT
M. Stéphane BLANCHON
M. Serge DURAND
M. Thibaut MERIGONDE
M. Jean-Yves BERNARD

M. Jean-Marie BONNEFONT
M. Francis LAURENT
M. Alain CAZALIS
M. Stéphane DUCOURTIOUX
M. Olivier KAULEK

M. DENEUBOURG	a donné pouvoir à	M.GUETAT
M. CARCAT	a donné pouvoir à	M. THEVENET
M. CHAUFFREY	a donné pouvoir à	M. DUGUAY

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 30/11/2022 et 21/12/2022

Les comptes rendus des séances sont approuvés à l'unanimité

PARTIE 1 : FINANCES

Projet de délibération n° 2023-02-28-01 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Président rappelle que le SDEC a fait le choix d'adopter, par délibération en date du 16 Septembre 2022, le référentiel budgétaire et comptable M57 de manière anticipée, à compter du 1er janvier 2023, après avis favorable du Trésorier Public transmis par courrier du 18 Août 2022. Ce référentiel M57 deviendra obligatoire pour toutes les collectivités et établissements publics, à compter du 1er janvier 2024.

Dans ce cadre, le SDEC doit se doter d'un règlement budgétaire et financier, à chaque renouvellement de ses membres. Le règlement budgétaire et financier est adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement, conformément à l'article L.5211-1 du CGCT.

Le projet de règlement budgétaire et financier est joint en annexe.

Ce règlement, obligatoire dans le cadre de l'application de la M57 fixe, notamment :

- les principales règles budgétaires et comptables fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire ;
- les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme, des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement y afférents, dans le respect du cadre prévu par la loi. A ce titre, il fixe notamment leurs règles de caducité;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'année.

Il intègre également les opérations de contrôles et les règles générales d'attribution et de gestion des subventions.

Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature, mais il peut être révisé en fonction des modifications réglementaires et techniques ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Il s'applique au budget général ainsi qu'à budget annexe – IRVE à l'exception des modalités relatives à la gestion pluriannuelle. Il comporte également des annexes qui sont, elles aussi, mises à jour en fonction des prescriptions réglementaires et techniques.

A noter qu'au moment de la rédaction de ce premier règlement, le SDEC ne gère pas de régie et n'a recours à aucun emprunt. Les paragraphes correspondants sont donc mentionnés comme « sans objet ».

Les modalités de gestion prévues au présent règlement seront complétées, le cas échéant, si une de ces dispositions venait à être mise en œuvre au sein du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le règlement budgétaire et financier du SDEC.

**Projet de délibération n° 2023-02-28-02
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Longtemps frappées par l'habitude du secret, les administrations ont connu diverses réformes pour intégrer à leurs pratiques des exigences de transparence financière. C'est dans ce contexte d'évolution que le législateur a souhaité, lors de l'adoption de la loi relative à l'administration territoriale de la République (A.T.R.), introduire l'obligation de tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les collectivités territoriales comptant plus de 3 500 habitants. La loi NOTRE de 2015 et la loi de programmation des Finances Publiques 2018 ont renforcé ces obligations de transparence. Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif (article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales), les membres de l'assemblée délibérante sont invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements (Art. L.2312-1, et L.5211-36 du CGCT). Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni lors de la même séance que le vote du budget.

Une note explicative de synthèse doit être communiquée aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire (DOB), au minimum 5 jours avant la réunion. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de cette note explicative (rapport) constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie, dès lors, l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif, dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Par ailleurs, cette note doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur son évolution. Le rapport de l'exécutif porte sur la stratégie financière et permet de sensibiliser les élus aux contraintes de gestion. Enfin, l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales précise que les « engagements pluriannuels envisagés » doivent être portés au débat.

Le débat d'orientation budgétaire est donc une étape essentielle de la procédure budgétaire et de la vie démocratique du syndicat. Il permet d'informer les élus sur l'environnement économique et la situation du syndicat, afin d'éclairer leur choix lors du prochain vote du budget primitif.

La tenue du débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération attestant de son organisation, soumise à obligation de transmission au représentant de l'État, accompagnée des éléments d'information fournis aux membres de l'assemblée.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel ; sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

C'est l'objet du rapport annexé au présent document « Rapport d'orientation budgétaire 2023 ».

Sur présentation du Rapport d'orientation budgétaire 2023, le débat s'est tenu et fait l'objet d'une délibération.

Monsieur MAVIGNER rappelle qu'en 2022 une orientation portait sur la problématique de la mutualisation départementale en matière d'eau potable. Du fait de l'émergence d'un projet de création d'un syndicat Supra, le projet du SDEC n'a pas avancé.

Monsieur THOMAZON souligne qu'il était pertinent que le SDEC formule une offre de service pour une structuration départementale. Cependant plusieurs UGE ne sont pas prêtes à s'investir collectivement face aux enjeux liés à l'eau.

Monsieur MAVIGNER constate que l'action du SDEC a permis de structurer une autre proposition : il regrette le choix fait d'un montant de 3€ par habitant pour l'adhésion au syndicat supra en indiquant que cela aurait un effet repoussoir pour les UGE qui ne sont pas dans une situation de besoin immédiat. Par ailleurs, dans la mesure où la seconde solution a émergé en s'opposant à la proposition du SDEC, projeter une solution départementale, structurée de manière volontaire, pourrait s'avérer difficile.

Les autres orientations proposées pour 2023 sont en accord avec les tendances d'évolution engagées jusqu'alors.

Monsieur MAVIGNER souligne l'importance de la masse salariale dans les charges de fonctionnement du SDEC qu'il faut mettre en parallèle de la qualité et de la technicité des équipes.

Au regard des remarques émises sur les difficultés économiques constatées sur le budget photovoltaïque, Monsieur THOMAZON s'interroge au regard de la rentabilité constatée sur ses installations avec un rendement de 7% par an. Les difficultés de rentabilité proviennent de coût d'exploitation observé important (assurance par exemple) et à une exploitation non optimum.

Monsieur GARRE salue le travail fait par le service éclairage public qui a mené un diagnostic de grande qualité sur la commune, lui permettant de programmer des investissements sur le patrimoine communal.

Monsieur PERREAULT s'interroge sur la présence de fils nus dans le centre d'Aubusson et demande si la commune d'Aubusson est bien intégrée au sein du SDEC.

Monsieur MAVIGNER indique que la commune est bien intégrée au syndicat et reverse 50% de la TCFE qu'elle perçoit. La commune pourra faire l'objet d'enfouissement. Au regard du nombre de demandes et des délais nécessaires pour le traitement des demandes, les communes qui sollicitent actuellement les services pour un enfouissement seront intégrées dans la programmation 2027. Les travaux d'enfouissement nécessitent la prise en charge des travaux d'éclairage public suite à enfouissement des supports.

Projet de délibération n° 2023-02-28-03

DECOMPTE DEFINITIF ARTICLE 8 2021

Monsieur le Président rappelle que les travaux du programme ARTICLE 8 2021 ont été confiés à CREUSELEC et ALLEZ par marché à bons de commande conclu le 25 mars 2019, reçue en Préfecture le 26 mars 2019. Reconduit pour les programmes 2021 par délibération du 08 décembre 2020, reçue en préfecture le 11 décembre 2020.

Ces travaux étant terminés, le décompte définitif du programme ARTICLE 8 2021 proposé à l'adoption est arrêté comme suit :

- Montant des travaux ER (marché)	1 081 443.31 €
- Montant Investigations Complémentaires (marché)	6 698.90 €
- Travaux en Régie (Etudes)	79 351.83 €
TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES	1 167 494.04 €

Le financement de ce programme ayant été assuré par la Participation ENEDIS, soit 350 000.00 €, par la récupération de la TVA pour un montant de 181 357.05 €, et le financement du solde, soit 636 136.99 €, a été réalisé grâce aux fonds propres du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le comité approuve à l'unanimité le décompte définitif présenté ci avant.

Projet de délibération n° 2023-02-28-04

DECOMPTE DEFINITIF DORSAL 2021

Monsieur le Président rappelle que les travaux du programme DORSAL 2021 ont été confiés à CREUSELEC et ALLEZ par marché à bons de commande conclu le 25 mars 2019, reçue en Préfecture le 26 mars 2019. Reconduit pour les programmes 2021 par délibération du 08 décembre 2020, reçue en préfecture le 11 décembre 2020.

Ces travaux étant terminés, le décompte définitif du programme DORSAL 2021 proposé à l'adoption est arrêté comme suit :

- Montant des travaux ER (marché)	11 122.72 €
TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES	11 122.72 €

Le financement de ce programme ayant été assuré par les fonds propres du Syndicat. Pour info, le SDEC qui réalise pour le compte de Dorsal ces travaux n'est pas propriétaire du réseau de communications électroniques et ne peut donc pas récupérer de la TVA.

Après en avoir délibéré, le comité approuve à l'unanimité le décompte définitif présenté ci avant.

Projet de délibération n° 2023-02-28-05

DECOMPTE DEFINITIF FACE B 2020

Monsieur le Président rappelle que les travaux du programme FACE B 2020 ont été confiés à CREUSELEC et ALLEZ par marché à bons de commande conclu le 25 mars 2019, reçue en Préfecture le 26 mars 2019. Reconduit pour les programmes 2020 par délibération du 03 décembre 2019, reçue en préfecture le 09 décembre 2019.

Ces travaux étant terminés, le décompte définitif du programme FACE B 2020 proposé à l'adoption est arrêté comme suit :

- Montant des travaux ER (marché)	911 816.69 €
- Montant Investigations Complémentaires (marché)	5 035.71 €
- Travaux Hors Marché (ENEDIS)	7 154.13 €
- Travaux en Régie (Etudes)	64 479.58 €
TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES	988 486.11 €

Le financement de ce programme ayant été assuré par la dotation du FACE, soit 644 800.00 €, par la récupération de la TVA pour un montant de 154 001.07 €, et le financement du solde, soit 189 685.04 €, a été réalisé grâce aux fonds propres du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le comité approuve à l'unanimité le décompte définitif présenté ci avant.

Projet de délibération n° 2023-02-28-06

DECOMPTE DEFINITIF FACE C 2020

Monsieur le Président rappelle que les travaux du programme FACE C 2020 ont été confiés à CREUSELEC et ALLEZ par marché à bons de commande conclu le 25 mars 2019, reçue en Préfecture le 26 mars 2019. Reconduit pour les programmes 2020 par délibération du 03 décembre 2019, reçue en préfecture le 09 décembre 2019.

Ces travaux étant terminés, le décompte définitif du programme FACE C 2020 proposé à l'adoption est arrêté comme suit :

- Montant des travaux ER (marché)	988 582.65 €
-----------------------------------	--------------

- Montant Investigations Complémentaires (marché)	6 852.46 €
- Travaux en Régie (Etudes)	66 899.56 €
TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES	1 062 334.67 €

Le financement de ce programme ayant été assuré par la dotation du FACE, soit 669 000.00 €, par la récupération de la TVA pour un montant de 165 905.85 €, et le financement du solde, soit 227 428.82 €, a été réalisé grâce aux fonds propres du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le comité approuve à l'unanimité le décompte définitif présenté ci avant.

Projet de délibération n° 2023-02-28-07

DECOMPTE DEFINITIF FACE C 2021

Monsieur le Président rappelle que les travaux du programme FACE C 2021 ont été confiés à CREUSELEC et ALLEZ par marché à bons de commande conclu le 25 mars 2019, reçue en Préfecture le 26 mars 2019. Reconduit pour les programmes 2021 par délibération du 08 décembre 2020, reçue en préfecture le 11 décembre 2020.

Ces travaux étant terminés, le décompte définitif du programme FACE C 2021 proposé à l'adoption est arrêté comme suit :

- Montant des travaux ER (marché)	963 314.95 €
- Montant Investigations Complémentaires (marché)	3 213.24 €
- Travaux en Régie (Etudes)	64 979.84 €
TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES	1 031 508.03 €

Le financement de ce programme ayant été assuré par la dotation du FACE, soit 649 800.00 €, par la récupération de la TVA pour un montant de 161 088.02 €, et le financement du solde, soit 220 620.01 €, a été réalisé grâce aux fonds propres du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le comité approuve à l'unanimité le décompte définitif présenté ci avant.

Projet de délibération n° 2023-02-28-08

DECOMPTE DEFINITIF ENFOUISSEMENT COORDONNE ORANGE 2020

Monsieur le Président rappelle que les travaux du programme Enfouissement Coordonné Orange 2020 ont été confiés à CREUSELEC et ALLEZ par marché à bons de commande conclu le 25 mars 2019, reçue en Préfecture le 26 mars 2019. Reconduit pour les programmes 2020 par délibération du 03 décembre 2019, reçue en préfecture le 09 décembre 2019. Ces travaux étant terminés, le décompte définitif du programme Enfouissement Coordonné Orange 2020 proposé à l'adoption est arrêté comme suit :

- Montant des travaux ER (marché)	498 139.67 €
- Montant Investigations Complémentaires (marché)	47 492.64 €
TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES	545 632.31 €

Le financement de ce programme ayant été assuré par les fonds propres du Syndicat. Pour info, le SDEC qui réalise pour le compte d'Orange ces travaux n'est pas propriétaire des lignes téléphoniques et ne peut donc pas récupérer de la TVA.

Après en avoir délibéré, le comité approuve à l'unanimité le décompte définitif présenté ci avant.

Projet de délibération n° 2023-02-28-09

DECOMPTE DEFINITIF ENFOUISSEMENT COORDONNE ORANGE 2021

Monsieur le Président rappelle que les travaux du programme Enfouissement Coordonné Orange 2021 ont été confiés à CREUSELEC et ALLEZ par marché à bons de commande conclu le 25 mars 2019, reçue en Préfecture le 26 mars 2019. Reconduit pour les programmes 2021 par délibération du 08 décembre 2020, reçue en préfecture le 11 décembre 2020. Ces travaux étant terminés, le décompte définitif du programme ORANGE 2021 proposé à l'adoption est arrêté comme suit :

- Montant des travaux ER (marché)	460 896.45 €
-----------------------------------	--------------

- Montant Investigations Complémentaires (marché)	31 262.40 €
TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES	492 158.85 €

Le financement de ce programme ayant été assuré par les fonds propres du Syndicat. Pour info, le SDEC qui réalise pour le compte d'Orange ces travaux n'est pas propriétaire des lignes téléphoniques et ne peut donc pas récupérer de la TVA.

Après en avoir délibéré, le comité approuve à l'unanimité le décompte définitif présenté ci avant.

PARTIE 2 : VIE DU SYNDICAT

Projet de délibération n° 2023-02-28-10 CONVENTION TENAQ-REGION

Monsieur le Président rappelle qu'en 2017 le comité syndical avait approuvé la signature d'une convention de partenariat de 3 ans (2018-2020) entre la région Nouvelle-Aquitaine les 13 syndicats d'énergie de la région. Pour mémoire, la convention avait pour objectif de préciser la collaboration entre les parties dans le but de coordonner leurs interventions et mettre en œuvre certains objectifs de la loi de transition énergétique pour une croissance verte et du SRCAE de la Nouvelle-Aquitaine.

Cette convention a pris fin en 2020 et a fait l'objet d'une évaluation partagée et positive entre le TENAQ et la Région. Il a alors été décidé de renouveler ce partenariat. Un travail soutenu entre les syndicats du TENAQ et les services de la Région a eu lieu pendant 2 ans pour aboutir à un projet de convention qui a été validé par la région lors de sa séance plénière du 15 décembre 2022.

Il appartient désormais aux syndicats du TENAQ d'approuver cette convention de partenariat.

Le président rappelle ainsi que la Nouvelle-Aquitaine par sa situation géographique et ses caractéristiques naturelles est particulièrement concernée par les impacts des dérèglements climatiques : santé humaine et périodes caniculaires, recul du trait de côte et relocalisation d'activités socio-économiques en zone littorale, évolution de la phénologie des espèces végétales et conséquences sur l'agriculture, la sylviculture et la biodiversité.

L'adoption par la Région, en juillet 2019 de la feuille de route Néo Terra, a une résonance particulière, en ce qu'elle marque la volonté de s'engager et d'embarquer l'ensemble de ses partenaires dans une accélération et une massification des actions en faveur des transitions.

Les syndicats départementaux d'électricité et d'énergie (SDE) sont les autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz au regard de l'article L.2224-31 du CGCT. En tant qu'autorités concédantes, ces organismes de coopération intercommunale exercent un contrôle du bon accomplissement des missions de service public et assurent le contrôle de l'état des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Depuis quelques années, les syndicats ont élargi leurs périmètres d'actions, et accompagnent les collectivités sur les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité propre, le déploiement des énergies renouvelables, etc.

Les 13 SDE de Nouvelle-Aquitaine se sont regroupés au sein d'une alliance nommée TENAQ (Territoires d'Énergie en Nouvelle-Aquitaine) afin de coordonner leurs actions.

Cette convention s'inscrit dans la continuité de la première convention de partenariat établie sur la période 2018-2020, qui a permis notamment de faciliter le déploiement de nombreuses bornes de recharge pour véhicules électriques, développer la mobilité BioGNV, et de soutenir l'animation bois-énergie sur plusieurs départements. Cette nouvelle convention de partenariat, proposée sur la période 2023-2025, se veut opérationnelle et ambitieuse afin d'accélérer la transition énergétique des territoires et des entreprises de Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi, la Région Nouvelle-Aquitaine et TENAQ ont échangé en vue d'établir le présent partenariat affichant la volonté commune de coopérer sur les thématiques suivantes :

- Développer les mobilités pour tous
- Accélérer la rénovation énergétique du patrimoine bâti public
- Développer des sources de production d'énergies renouvelables
- Favoriser l'appropriation citoyenne de la transition énergétique
- Mettre en réseau et accompagner les territoires dans la transition énergétique

Après en avoir délibéré, le comité approuve à l'unanimité la convention TENAQ-Région 2023 et autorise à la signer ainsi que tous documents s'y afférant.

**Projet de délibération n° 2023-02-28-11
PARTICIPATIONS SUR LES RACCORDEMENTS C2 ET C4**

Monsieur le président rappelle aux membres du comité que selon le type de site ou de construction à alimenter (bâtiment industriel, équipement public, maison d'habitation, ...), Le SDEC peut être sollicité pour 3 types de raccordement électrique (appellation ENEDIS) :

- Le raccordement C5 (ancienne appellation : Tarif Bleu) concerne les installations BT d'une puissance inférieure ou égale à de 36 KVa. Il s'agit du raccordement le plus utilisé destiné notamment aux installations domestiques comme les maisons d'habitation.
- Le raccordement C4 (ancienne appellation : Tarif Jaune) concerne les installations BT d'une puissance supérieure à 36 KVa. Ce sont surtout les sites industriels qui sont intéressés par ce type de raccordement.
- Le raccordement C2 (ancienne appellation : Tarif Vert) consiste à réaliser une extension de réseau HTA pour alimenter les postes privés des sites industriels demandant une puissance importante.

Le coût des travaux de raccordement (extension BT ou HTA) est à la charge du SDEC. Seule une participation financière est demandée pour les raccordements C5 (longueur supérieure à 30 m). Elle est calculée selon la distance séparant la propriété à alimenter du réseau BT le plus proche. 2 barèmes existent à ce jour (délibération du 8 décembre 2020) :

- Barème n° 1 : la participation pour Equipements Publics Exceptionnels (article L. 332-8 du code de l'urbanisme) est calculée selon la formule historique dit du Ticket bleu. Des coefficients sont appliqués pour les longueurs inférieures à 242 m et, au-delà, le coût des travaux est intégré au calcul de la participation (courbe exponentielle).
- Barème n° 2 : une participation communale peut être demandée dans le cas de la construction d'une maison d'habitation (délibération motivée). Jusqu'à 100 m, la même formule que le barème n° 1 est appliquée. Ensuite, entre 100 m et 200 m, 50% du coût des travaux est à la charge de la commune, puis 75% jusqu'à 300 m et 100% du coût des travaux au-delà de 300 m. Ce principe a été instauré afin de limiter le mitage des zones urbanisées.

Monsieur le Président précise que dans un département comme la Creuse très peu industrialisé, les raccordements C2 ou C4 ne sont pas fréquents : 4 chantiers seulement ces 5 dernières années. Or en 2022, 7 demandes de raccordement ont été transmises au SDEC. 4 de ces demandes concernent des raccordements de bornes de recharge de véhicules électriques (bornes IRVE). Ainsi la question du financement de ces travaux se pose.

Comme indiqué précédemment, le coût des travaux de raccordement C2 et C4 est entièrement à la charge du SDEC. Contrairement au raccordement C5, aucune participation financière n'est demandée pour ces dossiers. Toutefois, dans l'hypothèse de la multiplication des bornes IRVE portées par des sociétés commerciales, il semble nécessaire d'envisager une participation financière pour les raccordements C2 et C4. Ce dispositif permettrait également surtout

d'instaurer un principe d'équité avec les clients domestiques qui financent partiellement le raccordement de leurs nouvelles constructions.

Aussi, Monsieur le président propose aux membres du comité d'appliquer une participation sur les raccordements C2 et C4 s'inspirant des barèmes des extensions BT : la participation est calculée selon la formule du barème n° 2 jusqu'à 100 m et sont repris les pourcentages de 50% (entre 100 m et 200 m), 75% (jusqu'à 300 m) et 100 % du coût des travaux au-delà de 300 m. Etant entendu que la part restante est assumée par SDEC.

Après en avoir délibéré, le comité approuve les participations sur les raccordements C2 et C4 (CONTRE : 0 / ABSTENTION : 3 / POUR : 36).

**Projet de délibération n° 2023-02-28-12
PROGRAMMATION ARTICLE 8 2023**

Monsieur le Président propose la programmation suivante pour le programme ARTICLE 8 2023. Cette programmation pourra être modifiée en cours de programme pour des contraintes budgétaires ou techniques.

Il s'agit d'un programme à réaliser avec ENEDIS où la participation d'ENEDIS est de 40% du montant des travaux dans la limite de 350 000.00 €.

Commune	Désignation	N° Affaire SDEC	N° Affaire ENEDIS	Date de demande	Bon de commande Travaux	Coût estimatif HT	Coût estimatif TTC	Participation ENEDIS (40 % du coût HT)
CHATELUS-MALVALEIX	Rue de la Marche - Rue du Combeau - Place de la Liberté - Chemin de Pierres Blanches	32-116	DC28/013320	18/03/2016	Janvier 2023	262 500.00 €	315 000.00 €	105 000.00 €
EVAUX LES BAINS	Rue de la Rentière	30-169	DC28/020480	04/11/2021	Janvier 2023	64 600.00 €	77 520.00 €	25 840.00 €
MOURIOUX-VIEILLEVILLE	Avenue de l'Ardour - Chemin des Reinettes	31-170	DC28/020482	10/05/2016	Mars 2023	150 500.00 €	180 600.00 €	60 200.00 €
LA SOUTERRAINE	Rue Fernand Villard - Impasse du Gaubudier - Boulevard Belmond	39-160	DC28/020489	09/07/2021	Février 2023	268 300.00 €	321 960.00 €	107 320.00 €
STE FEYRE LA MONTAGNE	Bourg	36-142	DC28/020504	03/07/2020	Février 2023	116 450.00 €	139 740.00 €	46 580.00 €
TOTAL						862 350.00 €	1 034 820.00 €	344 940.00 €

Après en avoir délibéré, le comité approuve à l'unanimité la programmation ART 8 2023.

**Projet de délibération n° 2023-02-28-13
PROGRAMMATION ENFOUISSEMENTS 2024**

Monsieur le Président propose au comité d'étudier lors de sa séance la programmation 2024 pour les programmes d'enfouissements :

- Programme FACE C 2024
- Programme Article 8 2024
- Programme NS 2024

Cette programmation a été consolidée par les services techniques avec les communes concernées et a été présentée en séance. Cette programmation sera indicative et pourra être modifiée en cours de programme pour des contraintes budgétaires ou techniques.

Concernant l'Article 8, il s'agit d'un programme (« opérations d'esthétique ») à réaliser avec ENEDIS où la participation du concessionnaire est de 40% du montant des travaux dans la limite de 350 000.00 € (renouvellement du contrat de concession validé).

Cette programmation s'intégrera dans la programmation générale des travaux d'électrification rurale du SDEC et sera réalisée en veillant à l'équilibre des autres programmes notamment de renforcement et de sécurisation.

Après en avoir délibéré, le comité approuve à l'unanimité la programmation Enfouissements 2024.

**Projet de délibération n° 2023-02-28-14
AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR FRAIS DE DEJEUNER**

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que le SDEC porte deux actions relatives au frais de déjeuner des agents du syndicat.

-Une participation employeur au ticket restaurant : Par délibération du 12 décembre 2016, le comité a augmenté d'un 1 € la valeur faciale du ticket restaurant, la portant à 6 € avec une participation employeur de 3,60 €.

-Une participation employeur pour les repas pris au centre hospitalier : Par délibération du 14 octobre 2021, le comité a validé la proposition de convention avec le Centre Hospitalier afin que les agents puissent déjeuner au restaurant du centre hospitalier et bénéficier d'une participation employeur de 3,60 par repas à compter du 1^{er} Novembre 2021.

Au 1^{er} Janvier 2022, le prix du menu est à 8,70€ soit 5,10 à la charge de l'agent.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix du menu sera de 9.25 € et les agents auront désormais la possibilité de prendre un plat unique pour 5,75€.

Concernant les tickets restaurant : Pour être exonérée des cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre. Actuellement la participation du SDEC est de 60%.

Il est donc nécessaire de ne pas l'augmenter. L'exonération maximale de la participation patronale est de 6,50 € à compter du 1^{er} Janvier 2023, ce qui représente une valeur faciale de ticket restaurant à 10,80€.

La charge financière de ces actions représente annuellement environ 20 000 € (tickets restaurant et facturation Centre Hospitaliser - Chapitre 12 charges de personnels - en compte 64).

Au regard des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Président propose d'augmenter la participation du SDEC par augmentation de la valeur faciale du ticket restaurant et augmentation de la participation au repas du CH, en considérant qu'aucune augmentation n'a été faite depuis 2016 et que le contexte de crise incite à conforter les actions sociales au bénéfice des agents de la collectivité.

Une augmentation de 2 € du prix du repas, portant la valeur faciale du TR à 8€

- part agent : 3.20 €
- part SDEC : 4.80 €

Impact budgétaire potentiel SDEC : 4 600 €

Considérant que cette action bénéficie à la majorité des agents, il est proposé d'augmenter la participation employeur à hauteur de 4,80 € pour un ticket restaurant d'une valeur faciale de 8 € (soit une augmentation de 2€ de la valeur faciale) ou un repas pris au CH (menu complet ou plat unique) à compter du 1^{er} Avril 2023.

Après en avoir délibéré, le comité approuve à l'unanimité l'évolution de la participation employeur proposée.

Projet de délibération n° 2023-02-28-15

AVENANT DE TRANSFERT APAVE

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre sur les communes de Measnes, Saint Sébastien, La Souterraine, Colondannes, Champsanglard et Moutier Malcard, la société APAVE a été missionnée pour des missions de contrôle technique (CSPS et/ou contrôle technique).

Par courrier en date du 18/01/2023, le syndicat a été informé qu'à compter du 01/01/2023 qu'à la demande du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le groupe APAVE en tant qu'acteur « tiers de confiance » doit adapter son organisation pour séparer juridiquement ses activités relevant du secteur de la « construction » de ses « autres activités ». Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, APAVE réalise l'ensemble de ses prestations à travers deux nouvelles entités filiales détenues à 100 % par APAVE SA :

- APAVE Infrastructure et Construction France (AICF) pour les prestations relevant des infrastructures et de al construction : CTC, CSPS et diagnostics immobiliers
- APAVE Exploitation France pour les autres activités : inspection, formation, conseil, certification...

Ces changements d'entités juridiques font l'objet de transfert qui sont effectifs depuis le 01/01/2023.

Cette nouvelle organisation n'a aucune conséquence sur les missions qu'APAVE réalise pour le SDEC. Depuis le 1^{er} janvier, nos contrats ont été automatiquement transférés à la nouvelle entité APAVE Infrastructures et Construction France.

Pour entériner ce transfert, il est nécessaire de signer un avenant de transfert. Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le transfert.

Il est précisé que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Il est donc proposé au comité syndical d'approuver cette proposition et d'autoriser le Président à signer un avenant sur cette base.

Après en avoir délibéré, le comité approuve à l'unanimité la proposition d'avenant de transfert.

Projet de délibération n° 2023-02-28-16

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE LA CELLE DUNOISE

Monsieur le Président indique au comité que le SDEC a signé une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Celle Dunoise (23800) le 30/06/2021 pour un projet de rénovation de la mairie-école et la création d'une chaufferie bois. A l'époque, le projet est estimé à 321 000 € HT.

Dans ce cadre un marché de maîtrise d'œuvre avait été lancé et attribué à la société ASCAUDIT pour un montant de 36 500 € HT.

Depuis le projet de la commune s'est très largement étoffé au regard des besoins et du changement de l'équipe municipale.

La mission de MOE telle que nécessaire ne correspond donc plus au marché signé. Au vu des montants prévisionnels, il n'est par ailleurs pas possible de faire un avenant, les montants dépassant largement les limites acceptables.

Aussi, il a été décidé de résilier le marché avec ASCAUDIT en le rémunérant évidemment des phases déjà réalisées conformément au CCAP et donc de relancer un marché de Maitrise d'œuvre correspondant au nouveau périmètre des travaux envisagés.

Monsieur le président rappelle aux membres du comité que dans le cadre des conventions SDEC-Communes, c'est le SDEC qui lance et attribue les marchés de maîtrise d'œuvre. La commune remboursant ensuite le SDEC.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 105 788 € HT .

La consistance du projet dans sa nouvelle mouture est la suivante : rénovation globale et restructuration d'un corps de bâtiments (avec mise aux normes PMR) intégrant la mairie, l'école, la cantine et des logements avec création d'un chauffage par géothermie sur sondes verticales.

Aussi, considérant le montant des travaux, il convient de lancer une consultation pour un marché à procédure adaptée d'un montant estimé de 125 000 €. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le comité autorise à l'unanimité le Président à :

- Préparer le marché et engager la procédure (MAPA)
- Signer le marché à l'issue de la procédure de mise en concurrence au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Président explique aux membres du comité qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'école avec la création d'un système de chauffage au bois pour la commune de SAINT SEBASTIEN (23160) a été conclu le 06 mai 2021 avec ASCAUDIT énergie et fluides.

L'enveloppe initiale du marché de travaux était de 310 000 €HT.

Le Montant initial du marché public était de :

- Taux de la TVA 20%
- Montant HT 27 500 €
- Montant TTC 33 000 €

Monsieur le président indique qu'il est nécessaire de faire un avenant pour fixer la rémunération définitive du Maître d'œuvre dans la phase DET (Direction de l'exécution des travaux). L'ensemble des évolutions (travaux de peinture supplémentaire, équipements réseau informatique supplémentaires...) ont pour conséquence d'augmenter le coût prévisionnel des travaux. Le volume de travaux étant plus élevé que celui défini initialement, cela a pour conséquence un accroissement de travail de maîtrise d'œuvre. Il convient par conséquent de revoir la rémunération du maître d'œuvre.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA 20%
- Montant HT 4079.26 €
- Montant TTC 4895.11 €
- % d'écart introduit par l'avenant 15%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA 20%
- Montant HT 31 579.26 €
- Montant TTC 37 895.11 €

Après en avoir délibéré, le comité autorise à l'unanimité le Président à signer cet avenant.

PARTIE 4 : INFORMATIONS AU COMITE

Monsieur le Président fait un point d'information aux membres du comité sur les sujets suivants :

- Marché Electrification Rurale 2023 et suivants
- Contrat de développement territorial des EnR thermiques en partenariat avec le CRER et le Département
- Renouvellement d'une ligne de trésorerie dans le cadre de délégation du comité au président
 - Ligne de trésorerie à échéance au 20 Mai 2023 d'un montant de 1,2 millions d'€ qui pourra être renouvelée en cas de nécessité après consultation des organismes bancaires.
- Organigramme des services

ANNEXES

- Compte-rendu des séances du 30/11/2022 et 21/12/2022
- Règlement budgétaire et financier
- Rapport d'orientations budgétaires 2023
- Convention TENAQ-Région 2023